



**COMITÉ DE LIAISON DE LA COUR FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE
EN DROIT DU TRAVAIL, EN DROITS DE LA PERSONNE, EN PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET EN
ACCÈS À L'INFORMAITON**

PROCÈS-VERBAL ET RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

Réunion du 25 septembre 2009

Present: Le juge en chef Lutfy, le juge Zinn (président), la juge Mactavish, le juge de Montigny (par téléphone), M. Dougald Brown, M. Philippe Dufresne, M. Andrew Raven, M. Chris Rugar, Mme McCarthy, M. Josh Scheinert, M. Ben Perryman.

Absent: Mme Barbara A. McIsaac, Q.C., Mme Mary J. Gleason.

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décision ou suivi
1. Remarques d'ouverture du juge en chef	<p>Le juge en chef Lutfy accueille les participants et explique le fonctionnement des groupes de travail d'autres domaines de la pratique, comme la propriété intellectuelle et l'amirauté.</p> <p>Le juge en chef souligne la souplesse dont la Cour veut faire preuve pour que le comité soit le plus utile possible pour toutes les parties intéressées en le scindant par exemple en petits groupes de travail ou en sous-comités.</p> <p>Le juge en chef cède ensuite la parole au juge Zinn pour qu'il préside la séance.</p>	
2. Invités	<p>M. Raven fait part de son appui du concept des groupes de travail. En ce qui concerne le droit du travail, il suggère d'inviter un avocat du Conseil du Trésor du Canada et, en particulier, Harvey Newman et Richard Fader.</p> <p>La juge Mactavish suggère d'inviter aussi un avocat du domaine privé, et propose Tom Brady et Suzanne Thibault. D'autres suggèrent Lynn Harnden et Roy Heenan.</p> <p>Le juge de Montigny suggère d'inviter un avocat du Commissariat à la protection de la vie privée ainsi que du secteur de l'accès à l'information. Il suggère Steven Welchner.</p>	Le juge Zinn invitera à la prochaine réunion certaines des personnes dont le nom a été proposé.

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décision ou suivi
	<p>En réponse à la question du juge en chef sur la possibilité d'inviter un avocat du Québec ou de Toronto, les noms de Renois Langlois, de Marlys Edwards et de David Baker sont suggérés, tout comme les noms des cabinets montréalais Melancon Marceau (Claude Melancon) et Trudel Nadeau (Gaston Nadeau).</p> <p>Enfin, les noms de Fred Headon, conseiller juridique d'Air Canada, et de John Campion, de VIA Rail, sont aussi suggérés.</p>	
<p>3. Le traitement des demandes par la Cour est-il suffisamment rapide pour répondre aux exigences des parties?</p>	<p>Bon nombre des personnes présentes rapportent que la date d'audience correspond rarement à celle qui figure sur la demande et que le Greffe appelle souvent à très brève échéance pour demander qu'un autre avocat se présente à la date proposée. Les avocats soulignent que ce remplacement de dernière minute peut avoir une incidence négative sur les relations avec la clientèle.</p> <p>M. Brown suggère la création d'un calendrier Web indiquant les dates d'audience disponibles, parmi lesquelles les avocats des deux parties pourraient choisir.</p> <p>Le juge en chef explique le parcours de la demande d'audience jusqu'à l'administratrice judiciaire. Il craint que la Cour ne soit pas aussi efficace qu'elle le pourrait quant à la mise au rôle. Il suggère que les avocats proposent des dates possibles quatre mois à l'avance si cela leur convient mieux que trois mois à l'avance.</p> <p>Une discussion s'ensuit sur la possibilité de fixer plus tôt la date de l'audience de contrôle judiciaire. Quelqu'un suggère une conférence téléphonique entre les parties et l'administratrice judiciaire. Le juge en chef craint que celle-ci ne soit pas d'accord, mais en discutera avec elle.</p> <p>Il est aussi suggéré de fixer une date avec le protonotaire lors de la conférence de gestion de l'instance.</p> <p>Une discussion a lieu au sujet de la date à laquelle les parties à une instance de contrôle judiciaire savent qu'elles seront entendues en audience. Il y a divergence quant au moment du règlement de la plupart des affaires, mais consensus sur le fait que, une fois les mémoires déposés, le règlement est improbable et il y a audience.</p> <p>Les participants discutent aussi d'une collaboration entre les parties pour fixer la date de l'audience dès que l'avis de demande est déposé. Il pourrait y avoir des instructions relatives à la pratique à ce sujet. Il y aurait un droit à payer, mais les parties y gagneraient</p>	<p>Le juge en chef Lutfy discutera avec l'administratrice judiciaire de la mise au rôle des audiences.</p>

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décision ou suivi
	<p>en souplesse. Le juge en chef réitère sa crainte que l'administratrice judiciaire ne soit pas tout à fait d'accord.</p> <p>M. Dufresne souligne qu'une date d'audience trop précoce peut poser un problème pour la Commission des droits de la personne, étant donné son statut d'intervenante.</p> <p>Les participants rapportent que leurs clients, surtout s'il s'agit de sociétés, sont généralement satisfaits du temps qu'il faut pour mener à bien le contrôle judiciaire, depuis le dépôt de l'avis jusqu'au moment où la décision est rendue.</p>	
<p>4. Modernisation de la Cour fédérale</p>	<p>Le juge en chef explique les différentes étapes suivies pour moderniser la Cour fédérale et en rationaliser le fonctionnement.</p> <p>Il décrit la façon d'assigner les causes aux juges et les efforts déployés par la Cour pour réunir des formations spécialisées dans certains domaines, qui peuvent entendre un plus grand nombre de causes en la matière et, surtout, celles où l'audience risque de durer toute une journée ou plus. Le juge en chef précise que ce processus n'a pas pour but de sacrifier la diversité des décisions judiciaires, surtout dans le cas des instances fondées sur la <i>Charte</i>.</p> <p>Le juge en chef dit souhaiter que la Cour fédérale devienne le tribunal de première instance pour toutes les affaires de contrôle judiciaire fédéral et qu'il ne soit plus possible pour certains conseils et certaines commissions d'aller directement devant la Cour d'appel fédérale. Il décrit les efforts déployés par la Cour fédérale pour demander au ministère de la Justice de créer un groupe d'experts pour les questions de compétence de la Cour, puisqu'il s'avérait trop long de tenter de convaincre le gouvernement de la nécessité d'un changement.</p> <p>Le juge en chef explique par ailleurs les tentatives faites par la Cour pour élargir le champ des dépôts électroniques et sonde l'opinion des personnes présentes sur les réticences des avocats. M. Rugar explique que le ministère de la Justice prépare une analyse sur la façon de mettre le dépôt électronique en œuvre dans tout le pays.</p> <p>Enfin, le juge en chef décrit le système des inscriptions enregistrées de la Cour et précise que l'objectif est d'établir éventuellement un lien direct entre ces entrées et les documents pertinents déposés à la Cour.</p>	<p>.</p>
<p>5. Élaboration d'un cahier standard de la jurisprudence en matière de</p>	<p>Il y a discussion sur l'élaboration d'un cahier commun de jurisprudence pour les demandes de contrôle judiciaire, à l'image du cahier spécialisé utilisé en</p>	<p>M. Brown accepte de diriger cette initiative.</p>

Point à l'ordre du jour	Discussion	Décision ou suivi
contrôle judiciaire	<p>immigration, qui éviterait l'obligation d'inclure chaque fois les affaires fréquemment citées, telles <i>Dunsmuir</i>.</p> <p>Le juge de Montigny explique que, à la Cour suprême, les parties n'ont pas à inclure de copies des arrêts figurant dans les recueils de la Cour suprême. Il ajoute qu'il n'est pas vraiment nécessaire non plus d'inclure une copie des jugements de la Cour fédérale affichés sur le site Web de cette dernière.</p> <p>Les participants conviennent de demander à un avocat en second, dans leur cabinet respectif, d'aider à dresser une liste des jugements à inclure dans ce cahier commun.</p>	
6. Parties non représentées et conseillers bénévoles	<p>Le juge en chef exprime ses inquiétudes à l'égard des personnes qui gagnent leur cause devant un tribunal, comme le Tribunal canadien des droits de la personne, et qui doivent ensuite se représenter si la partie perdante demande le contrôle judiciaire de la décision. L'absence du défendeur ou le fait que ce dernier n'ait personne pour le représenter pose un problème à la Cour.</p> <p>La juge Mactavish dit avoir demandé l'aide de Pro Bono Ontario à ce sujet, mais que l'organisme n'a pas poursuivi la discussion.</p> <p>Il y a discussion sur la possibilité d'afficher une liste des conseillers bénévoles sur le site Web de la Cour fédérale, mais certains craignent que le public assimile la présence d'un nom sur la liste à une garantie de qualité de la part de la Cour.</p> <p>M. Raven déclare que la politique de bénévolat de son cabinet permet déjà qu'un avocat en second représente les défendeurs dans ce genre de cause.</p>	<p>La juge Mactavish propose de rappeler Pro Bono Ontario et demande aux personnes présentes d'en faire autant pour faire progresser les choses.</p>
7. Prochaines étapes	<p>Le comité de liaison convient de se réunir à nouveau dans six mois.</p> <p>La séance est levée.</p>	<p>Le juge Zinn invite les participants à lui soumettre par courriel les sujets ou les questions dont ils souhaitent discuter.</p> <p>Le juge Zinn proposera quelques dates pour la prochaine réunion.</p>